



3.5

DEC_0021_2025

DÉCISION DU PRÉSIDENT

CONTRAT D'UTILISATION DU CENTRE NAUTIQUE « LES 3 ÎLETS » AVEC L'ÉCOLE PUBLIQUE DE SAINT-MARDS DE BLACARVILLE

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

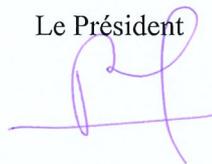
VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°94-2022 du conseil communautaire de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle portant délégation du conseil communautaire au Président

CONSIDÉRANT la nécessité de signer avec l'école publique de Saint-Mards de Blacarville un contrat portant sur les conditions d'utilisation par les groupes scolaires concernés du centre nautique « les 3 îlets »

Le Président décide de signer avec l'école publique de Saint-Mards de Blacarville un contrat portant sur les conditions d'utilisation par les groupes scolaires concernés du centre nautique « les 3 îlets » pour la période scolaire 2024/2025

Fait à Pont-Audemer, le 22 janvier 2025

Le Président



Francis COUREL



CONTRAT D'UTILISATION DU CENTRE NAUTIQUE « LES 3 ILETS »

Etablissement concerné : Ecole publique de St Mards-de-Blacarville
Contrat n° : ccpavr08

ARTICLE 1 : Le présent contrat est conclu pour la période scolaire 2024/2025.

Il n'est pas renouvelable par tacite reconduction. La partie qui voudra en obtenir la résiliation devra en aviser l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception un mois minimum avant la date de résiliation souhaitée.

Dans sa période d'effet, le présent contrat sera suspendu pendant les vacances scolaires et les arrêts techniques.

ARTICLE 2 : Pendant la période définie à l'article 1, la Communauté de Communes de Pont-Audemer s'engage à mettre les installations et le personnel des « 3 Ilets » au service de l'établissement concerné, ci-dessus désigné, suivant l'annexe jointe.

ARTICLE 3 : L'établissement scolaire concerné s'engage :

-Au respect du règlement intérieur du centre nautique (délibération du conseil communautaire en date du 22 février 2016),

-Au respect des règles d'hygiène et de sécurité se rapportant aux établissements nautiques (arrêté du 07 septembre modifiant le décret n° 81-324 du 7 avril 1981, décret n°2021-656 du 26 mai 2021),

-Au respect des arrêtés, circulaires et décrets se rapportant à la natation scolaire, notamment :

- La circulaire ministérielle n° 2017-127 du 22 août 2017, la note ministérielle du 28-02-2022 relatives à l'enseignement de la natation en école primaire.

- à ce que les professeurs suivent les directives données par les M.N.S., dans le cadre du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (arrêté du 16 juin 1998).

ARTICLE 4 :

Les vacances annulées devront être décommandées huit jours à l'avance par écrit ou par mail, sauf cas exceptionnel imprévisible.

Fait à PONT-AUDEMER, le jeudi 9 janvier 2025

L'USAGER contractant,
(mention LU et APPROUVE)

Pour le Président et par délégation




Christophe CANTELOUP
10^{ème} Vice-Président en charge
des équipements sportifs et
du développement de la pratique
sportive de proximité



CONVENTION : ANNEXE

Centre nautique "Les 3 Ilets"
09/01/2025

Validité :

- P1 : du 16/09/24 au 18/10/24
- P2 : du 04/11/24 au 06/12/24
- P3 : du 09/12/24 au 24/01/25
- P4 : du 27/01/25 au 14/03/25
- P5 : du 17/03/25 au 02/05/25
- P6 : du 05/05/25 au 19/05/25
- P7 : du 20/05/25 au 03/06/25
- P7b : du 05/06/25 au 06/06/25
- P8 : du 09/06/25 au 19/06/25
- P9 : du 20/06/25 au 04/07/25

CODE	GROUPE SCOLAIRE	JOUR	HORAIRE	PERIODE	TARIF
ccpavr08	Ecole publique de St Mards-de-Blacarville	Mardi-vendredi	14h30 15h10	4	-- €